

**2024/103**

**Département de l'Essonne**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLABÉ  
Séance du 19 décembre 2024**

-----  
**Date de la convocation : 12 décembre 2024**

**Date de l'affichage : 12 décembre 2024**

**Membres du Conseil Municipal : 29**

**En exercice : 29**

**Qui ont pris part à la délibération : 28 dont 4 par procuration**

**Objet de la délibération n°2024/103 : MISE EN OEUVRE DU BONUS  
ATTRACTIVITE POUR LES PROFESSIONNELS DE LA PETITE ENFANCE**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures trente-neuf, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABÉ, régulièrement convoqué en date du 12 décembre 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Roger DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABÉ.

**PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :**

Monsieur Karl DIRAT, Monsieur Fabrice ROUZIC, Madame Isabelle WIRTH, Monsieur Patrick HASSAIM, Madame Nadia LIYAOUÏ, Monsieur Robert NIETO, Madame Pascale HUVIER, Monsieur Laurent SILVERA, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Madame Céline ONESTAS, Monsieur Kimou ACHIEPI, Madame Pascale GUILLON, Monsieur Valentin SALLES, Madame Valérie SELLIER, Madame Marguerite DOS SANTOS, Monsieur Thierry GAILLOCHON, Madame Martine CHAUCHARD, Madame Arlette PIN, Monsieur Jean-Claude DEVELAY, Madame Maryvonne MARTIN.

Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Colette DASPRESZ, Monsieur Antonio SEBASTIAN, Monsieur Christian BERTAUX.

**AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Madame Nicole WAGHEMAEKER a donné pouvoir à Monsieur Patrick HASSAIM.

Monsieur Youssef DOUH a donné pouvoir à Monsieur Karl DIRAT.

Monsieur Denis GUILLOT a donné pouvoir à Madame Valérie SELLIER.

Monsieur Aziz AOUACHRIA a donné pouvoir à Monsieur Thierry GAILLOCHON.

**ABSENTS :**

Madame Nathalie GOMEZ.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Monsieur Thierry GAILLOCHON.



**Objet de la délibération n°2024/103 : MISE EN ŒUVRE DU BONUS ATTRACTIVITE POUR LES PROFESSIONNELS DE LA PETITE ENFANCE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la circulaire de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) relative au bonus attractivité,

**VU** l'avis favorable unanime du Comité Social Territorial (CST) en date du 12 décembre 2024,

**CONSIDERANT** la nécessité de revaloriser les salaires des professionnels de la petite enfance pour pallier la pénurie de personnel et améliorer l'accès des familles aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) financés par la prestation de service unique (PSU),

**CONSIDERANT** le dispositif proposé par la CNAF intitulé Bonus Attractivité,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** la mise en œuvre d'une augmentation pérenne de 100€ nets mensuels minimum pour tous les professionnels, titulaires et contractuels, travaillant dans les établissements d'accueil du jeune enfant financés par la prestation de service unique (PSU) gérés par la collectivité, à compter du 1er janvier 2025, pendant toute la durée de la COG.

**TRANSMET** la présente délibération à la Caisse d'allocations familiales (Caf) compétente, accompagnée du document déclaratif d'engagement, attestant de la mise en œuvre de cette revalorisation.

**DONNE** : tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville <https://www.villabe.fr> et transmise au représentant de l'Etat dans le département de l'Essonne.

**FAIT** et **DELIBERE** en séance le 19 décembre 2024, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents.

Monsieur Thierry GAILLOCHON  
**Le secrétaire de séance**



Karl DIRAT  
**Maire de Villabé**  
Vice-président de la  
C.A. Grand Paris Sud  
Seine-Essonne-Sénart



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.